



**Conseil économique  
et social**

Distr. GÉNÉRALE  
22 décembre 1998

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

**Commission des stupéfiants**

Quarante-deuxième session

Vienne, 16-25 mars 1999

Point 3 a de l'ordre du jour provisoire\*

**Vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale: principes directeurs sur la présentation par les gouvernements de rapports concernant la mise en œuvre du Programme d'action mondial, les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs pour les années 2003 et 2008 tels qu'ils sont décrits dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée à sa session extraordinaire et sur la mise en œuvre des activités suivantes: Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution**

**Mise en œuvre du Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution**

**Rapport du Directeur exécutif**

**I. Historique**

1. À sa vingtième session extraordinaire, l'Assemblée générale a, le 10 juin 1998, adopté une Déclaration politique<sup>1</sup> ainsi que des résolutions relatives à diverses questions connexes, notamment le Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution<sup>2</sup>. Dans sa résolution 53/115 du 9 décembre 1998 concernant la coopération internationale contre le problème de la drogue dans le monde, l'Assemblée générale a prié le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) de rendre compte à la Commission des stupéfiants du suivi du Plan d'action. Le présent rapport a été élaboré en application de cette demande.

**II. Mise en œuvre du Plan d'action par le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues**

2. En septembre et octobre 1998, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action, le PNUCID a élaboré avec les Gouvernements bolivien, colombien et péruvien trois plans de travail pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites au moyen d'un développement faisant appel à des activités de substitution. Les plans de travail sont fondés sur les plans des divers gouvernements en ce qui concerne la lutte contre les drogues au niveau national. Ils présentent également des stratégies visant à réduire ou à éliminer les plantes servant à fabriquer des drogues illicites selon un calendrier déterminé. Ces plans concrétisent

\*E/CN.7/1999/1.

l'engagement des États d'appliquer les dispositions des conventions internationales sur le contrôle des drogues et de donner effet aux recommandations contenues dans la Stratégie antidrogues de l'hémisphère approuvée en octobre 1996 par la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues de l'Organisation des États américains (OEA) (E/CN.7/1997/CRP.12 et Corr.1).

3. Le plan de travail pour la Bolivie prévoit l'élimination des cultures illicites d'ici à l'an 2002. Les plans concernant la Colombie et le Pérou visent une réduction importante des cultures illicites dans une première phase allant jusqu'à l'an 2003 et l'élimination totale d'ici à l'an 2008. Ces plans correspondent aux engagements pris par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire d'éliminer ou de diminuer de manière importante les cultures illicites de coca, de cannabis et de pavot à opium d'ici à l'an 2008.

4. Le coût des trois plans de travail s'élève à 164 millions de dollars, ce qui correspond à peu près à 10 % du coût estimatif total des programmes de réduction des cultures de plantes servant à la fabrication de drogues illicites et des programmes de développement faisant appel à des activités de substitution pour les trois pays. Ces plans de travail contiennent 15 projets concernant des investissements économiquement viables et durables, indispensables à la réalisation des objectifs de développement faisant appel à des activités de substitution et d'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites. Conformément au Plan d'action, ces initiatives nouvelles seront mises en œuvre dans le cadre des politiques nationales de lutte contre les drogues si celles-ci reconnaissent la nécessité de faire appel aux services chargés de l'application des lois pour la lutte contre les cultures illicites et de prendre des dispositions financières adéquates à cet égard.

5. Ces plans bénéficient essentiellement aux agriculteurs qui pratiquent la culture de plantes servant à la fabrication de drogues illicites. L'objectif principal est de créer des agro-industries disposant de marchés assurés, de produire des revenus et des cultures alimentaires, de la pulpe de bois, des grumes et du bétail, tout en mettant en place l'infrastructure et les activités de formation nécessaires pour moderniser les associations de producteurs existantes. Ces projets attachent une grande importance à la promotion effective de pratiques commerciales concurrentielles dans la production et la commercialisation ainsi qu'à la protection de l'environnement avec la collaboration d'organisations non gouvernementales compétentes chaque fois que cela est possible. L'appui du PNUCID sera apporté dans le cadre d'initiatives plus larges de développement réalisées par les gouvernements intéressés et visant à renforcer l'organisation communautaire et à mettre en place une infrastructure sociale et économique, à réaliser la réforme du système de propriété des terres et à développer des

systèmes de financement des activités rurales tout en favorisant les prêts aux agriculteurs.

6. Incorporant les dispositions du Plan d'action, les plans de travail en Amérique du Sud cherchent dans la mesure du possible à promouvoir les objectifs généraux suivants:

*a)* Engagement financier et politique à long terme des autorités nationales et locales de pratiquer un développement rural durable;

*b)* Coordination au niveau national de l'aide générale au développement, impliquant des organisations nationales et internationales responsables du développement ainsi que des institutions internationales de financement autour des objectifs communs de développement socioéconomique et de réduction de la pauvreté rurale dans les zones où se pratique la culture de plantes servant à la fabrication de drogues illicites;

*c)* Partenariat actif avec les communautés locales pour déterminer les besoins et prendre des mesures pour y répondre, notamment par la promotion systématique de politiques tenant compte des besoins particuliers des femmes et la mobilisation active du secteur privé;

*d)* Appui simultané à l'élaboration d'une législation nationale cohérente concernant la lutte contre les drogues, la protection des droits de l'homme et l'inclusion d'activités visant à réduire la demande dans les régions où se pratiquent les cultures de plantes servant à la fabrication illicite de drogues ainsi que dans les régions voisines.

7. En octobre 1998, le PNUCID a entrepris une mission dans la région de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) pour mettre en place les conditions nécessaires à l'élaboration d'un cadre de coopération internationale en matière de lutte contre les drogues en Asie du Sud-Est. La stratégie régionale élaborée par le PNUCID s'appuie sur le Plan d'action et la Déclaration politique adoptés par l'Assemblée générale au cours de sa vingtième session extraordinaire et tient compte des plans et programmes nationaux. La stratégie pour l'Asie du Sud-Est, qui englobe le Brunéi Darussalam, le Cambodge, la Chine, l'Indonésie, la République démocratique populaire lao, la Malaisie, le Myanmar, les Philippines, Singapour, la Thaïlande et le Viet Nam, a deux objectifs principaux: *a)* renforcer, dans toute la mesure possible, les capacités des divers pays en matière de lutte contre les drogues; et *b)* essayer de résoudre le problème des drogues dans la région grâce à une action coordonnée des divers pays en faisant appel, dans la mesure du possible, aux mécanismes de coopération régionale.

8. Le cadre du programme, actuellement examiné par les pays de la région, le secrétariat de l'ANASE et la Banque asiatique de développement, couvre la première période

quinquennale (1999-2003) du Plan d'action et envisage une réduction de 40 % de la production illicite d'opium sec, sous réserve d'un appui extérieur permettant d'appliquer des programmes de développement étendus faisant appel à des activités de substitution en République démocratique populaire lao et au Myanmar.

9. La stratégie du PNUCID pour la région de l'Organisation de coopération économique (OCE) qui regroupe l'Afghanistan, l'Azerbaïdjan, l'Iran (République islamique d'), le Kazakhstan, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan, le Tadjikistan, le Turkménistan et la Turquie, est également fondée sur le Plan d'action et la Déclaration politique adoptés par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire et comporte également deux parties et les mêmes objectifs que ceux qui ont été précisés au paragraphe 7 ci-dessus pour les pays de l'Asie du Sud-Est. Un projet de programme pour la coopération internationale dans le domaine du contrôle des drogues dans les pays de l'OCE a été élaboré. Il prévoit un cadre efficace et d'un bon rapport coût-efficacité pour les activités du PNUCID en Afghanistan et dans les pays voisins, conformément au Plan d'action et à la Déclaration politique. Le cadre de programme couvre les cinq premières années (de 1999 à 2003) du Plan d'action et envisage une réduction de 30 % de la production illicite d'opium sec, sous réserve d'un appui extérieur permettant d'appliquer des méthodes de développement faisant appel à des activités de substitution dans le cadre du programme commun en Afghanistan.

10. Conformément au Plan d'action, des programmes d'élimination du pavot à opium ont été exécutés et poursuivis au Pakistan et en Afghanistan. Au Pakistan, les activités continuent à être axées sur la région de Dir dans la province de la frontière du nord-ouest. Le PNUCID appuie les efforts du Gouvernement pour interdire le pavot, efforts qui ont été concrétisés en mai 1998 par la destruction de 125 hectares sur les quelque 500 hectares où l'on estime que le pavot à opium est cultivé. Le PNUCID aide également le Gouvernement à fournir aux agriculteurs des régions de culture du pavot les moyens de remplacer le revenu provenant de l'opium par des cultures différentes dans le cadre d'un développement faisant appel à des activités de substitution. Le PNUCID a également commencé à élaborer une stratégie pour la phase de consolidation, stratégie qui comporterait un complément d'assistance par d'autres institutions une fois que la production de pavot aura été éliminée dans le secteur de Dir. L'élimination complète du pavot à opium devrait être effective en 1999.

11. En Afghanistan, le PNUCID met en œuvre un programme pilote (1997-2001) dans les provinces de Nangarhar et de Qandahar, en vue d'y éliminer la culture illicite du pavot. Le choix d'activités de développement a été fait en accord avec les communautés bénéficiaires. Le

PNUCID est également fortement engagé dans le processus de programmation commun pour l'Afghanistan, qui prévoit un engagement collectif dans une action coordonnée menée par la communauté des donateurs. Le PNUCID a ainsi la possibilité d'introduire la question des drogues dans les programmes de l'Organisation des Nations Unies et des organisations non gouvernementales ainsi que dans des programmes bilatéraux réalisés en Afghanistan. Dans le cadre d'un projet conjoint visant à la mise en place d'une capacité stratégique de contrôle par le Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'assistance humanitaire en Afghanistan, le PNUCID prévoit de créer un mécanisme de contrôle en vue d'évaluer les incidences de l'assistance internationale à l'Afghanistan en ce qui concerne les objectifs de contrôle des drogues, l'observation du calendrier pour l'élimination du pavot à opium et le respect de la politique d'assistance sous certaines conditions.

12. En particulier en ce qui concerne le renforcement de la coopération internationale pour l'élaboration d'une formule de développement faisant appel à des activités de substitution, préconisée dans le Programme d'action, le PNUCID et les gouvernement ont réussi en relativement peu de temps à obtenir l'appui d'institutions internationales de financement pour des programmes intéressant le développement rural de régions et de populations pratiquant la culture de plantes illicites.

13. La Banque interaméricaine de développement a récemment fourni une aide très précieuse au Gouvernement péruvien en lui accordant des prêts pour la mise en place d'une infrastructure routière, énergétique, etc., indispensable à des projets efficaces et durables de développement faisant appel à des activités de substitution. La Banque a également réuni à Bruxelles, en novembre 1998, un groupe consultatif sur le Pérou en vue d'appuyer le programme de contrôle des drogues. Cette réunion a été couronnée de succès. Elle était organisée en collaboration avec le PNUCID, la Commission européenne et l'Organisation des États américains. Une manifestation analogue, qui ferait intervenir les mêmes donateurs ainsi que l'Espagne et la Banque mondiale, est prévue à Paris pour avril 1999, à l'occasion de la réunion annuelle du Groupe consultatif de la Banque mondiale pour la Bolivie. La Banque interaméricaine de développement a pris des dispositions pour aider le Gouvernement bolivien à investir dans des travaux essentiels d'infrastructure. Après des consultations avec le PNUCID, la Banque interaméricaine de développement a également admis le principe de la fourniture d'un financement complémentaire pour des projets de développement faisant appel à des activités de substitution dans le cadre du plan de travail pour la Bolivie.

14. En Colombie, où la solution du conflit armé et le contrôle des drogues sont étroitement liés, le PNUCID, la Banque mondiale, la Banque interaméricaine de

développement et d'autres organisations appuient l'initiative de paix du Gouvernement. Le programme du Gouvernement "Fonds d'investissement pour la paix", appuyé par la Banque interaméricaine de développement, préconise un développement socioéconomique dans plusieurs régions vivant de cultures illicites, leur permettant ainsi de bénéficier d'un développement faisant appel à des activités de substitution. Le plan de travail pour la Colombie souligne la nécessité d'une étroite collaboration entre les plans de développement faisant appel à des activités de substitution et le processus d'instauration de la paix.

15. La Banque asiatique de développement examine actuellement le projet de programme formulé par le PNUCID pour l'Asie du Sud-Ouest. Un développement faisant appel à des activités de substitution et visant à créer une sécurité alimentaire et des activités lucratives légales pour les agriculteurs qui cultivent le pavot à opium correspond étroitement aux projets de la Banque asiatique de développement sur le plan des activités rurales, de l'agriculture et de l'infrastructure aux niveaux national et sous-régional. Ce serait également le meilleur moyen d'incorporer des activités de contrôle des drogues dans les activités de la Banque, en particulier dans la sous-région du Grand Mékong.

16. Dans le cadre de nouvelles initiatives relatives à un développement faisant appel à des activités de substitution et découlant de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, le PNUCID a privilégié des systèmes perfectionnés de contrôle, d'évaluation et d'information. Un accent particulier a été mis sur la collaboration avec les gouvernements en vue de mettre en place des mécanismes efficaces et exacts de contrôle et de vérification afin de déterminer au bout d'un certain temps l'incidence qualitative et quantitative des projets de développement faisant appel à des activités de substitution. Ces efforts visent les projets d'élimination des cultures illicites et la création de possibilités de revenus licites durables qui sont réalisés dans des régions dépendant des cultures illicites. Dans le cadre du Plan d'action, le PNUCID mettra également l'accent sur le contrôle des activités visant à supprimer les plantes servant à fabriquer des drogues illicites au niveau mondial.

17. Les mécanismes de contrôle sont le complément indispensable des mesures prises pour éliminer les cultures de plantes servant à la fabrication de drogues illicites. Comme on le verra ci-après, ces activités de contrôle ont deux objectifs principaux.

### **Objectif 1: Évaluer l'étendue et les tendances de la culture illicite**

18. Les activités de contrôle ont pour objet de fournir aux gouvernements et aux organisations internationales des informations de qualité sur la culture illicite du cannabis, du cocaïer et du pavot à opium aux niveaux national, régional et mondial. Cette information est nécessaire pour apprécier les progrès accomplis par les stratégies et les mesures de contrôle mises en œuvre par les gouvernements et les organisations internationales. Elle permettra également à la communauté internationale de déceler les changements de culture et l'apparence de nouvelles zones de culture, phénomène connu sous le nom d' "effet de ballon". Il est particulièrement facile de déceler de nouvelles cultures en analysant non seulement les données sur la culture illicite, mais également les données et informations dont on dispose sur les saisies et la demande. On peut alors lancer des campagnes de vérification dans les zones nouvelles où l'on soupçonne que des cultures ont été mises en place.

### **Objectif 2: Guider l'élaboration et l'application de mesures de contrôle**

19. Les systèmes de contrôle ont également comme rôle essentiel de permettre de déterminer les zones où les mesures de contrôle sont nécessaires et le type d'intervention correspondant à la situation, tout en fournissant des informations continues sur l'adaptation et l'incidence de ces interventions. Les mécanismes de contrôle deviennent ainsi des instruments de planification pour les programmes de développement fondés sur des activités de substitution et les mesures appliquées par les gouvernements et les organisations internationales pour éliminer les cultures.

20. Les pays où est pratiquée la culture illicite de plantes servant à fabriquer des drogues disposent rarement des mécanismes adéquats de contrôle leur permettant d'évaluer avec précision la situation. De ce fait et bien que des estimations aient été produites de manière régulière, on ne dispose pas actuellement de mécanismes fiables au niveau international pour la collecte de données sur les cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et sur l'analyse de cette situation. Ceci est particulièrement vrai pour le cannabis, mais également, dans une large mesure, pour le pavot à opium et le cocaïer. À un moment où les gouvernements et la communauté internationale s'engagent à déployer des efforts sérieux pour éliminer la culture illicite au niveau international, ce fait pourrait constituer un facteur défavorable et limiter leur capacité à remplir leurs engagements tout en mettant en danger la politique mondiale d'élimination des cultures illicites. Si rien n'est fait pour remédier à cette situation, les États Membres et la communauté internationale ne seront pas en mesure de guider et de surveiller correctement les progrès accomplis dans

l'application des stratégies d'élimination ou d'empêcher effectivement le déplacement des cultures (l'effet ballon).

21. Il y a actuellement à peu près autant de méthodes d'enquête qu'il y a d'estimations des cultures illicites. Dans certains pays, les estimations sont parfois établies sans aucune activité d'enquête véritable ou en l'absence de directives cohérentes concernant les méthodes à appliquer. La combinaison de diverses méthodes et de diverses sources d'information pourrait permettre d'obtenir un tableau plus exact et plus complet, mais un certain consensus sur les méthodes de rassemblement de données est nécessaire. Certaines méthodes sont mieux connues, même si leur application n'est pas systématique, alors que d'autres sont encore dans les limbes. Il est donc nécessaire de procéder à une certaine normalisation des techniques d'acquisition de données en vue d'établir des directives de référence à l'intention des États Membres et de la communauté internationale. On peut utiliser les quatre catégories ci-après de techniques d'enquête, séparément ou ensemble, pour fournir des estimations sur la culture illicite et les tendances observées et pour évaluer les incidences des politiques de développement faisant appel à des activités de substitution et des mesures de contrôle: des évaluations rapides, des enquêtes sur le terrain, des observations aériennes et des observations par satellite.

22. Ayant décidé d'intensifier les activités de rassemblement de données, les États Membres ont prié le PNUCID de jouer un rôle actif dans ce domaine. À la section IV du Plan d'action, les États Membres ont décidé que "Les pouvoirs publics doivent mettre au point, dans les régions productrices, des mécanismes efficaces et fiables de surveillance et de contrôle ... (et) ... échanger des informations sur l'évaluation des cultures illicites avec le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et avec d'autres gouvernements en vue de renforcer la coopération visant à éliminer ces cultures".

23. Par la suite, dans les révisions proposées au programme 13 concernant le contrôle international des drogues, du plan à moyen terme de la période 1998-2001, le PNUCID a été chargé des tâches suivantes: "constituer et maintenir une base de données d'informations sur les cultures illicites et effectuer des évaluations et des analyses en vue d'offrir aux gouvernements une source indépendante, neutre et objective de données pour mesurer l'ampleur, les causes et les conséquences de la production illicite, ainsi que les résultats obtenus par les programmes de substitution. À cette fin, on développera les réseaux de collecte d'informations existants et on créera de nouveaux réseaux reliant, entre autres et selon les besoins, les gouvernements, le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et d'autres organisations internationales et non gouvernementales. Les États recevront une assistance

technique pour surveiller les cultures illicites par des méthodes appropriées" (A/53/6(Prog.13)/Rev.1, sous-paragraphe 13.10 a).

24. Sur la base des décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire et des dispositions du plan à moyen terme pour la période 1998-2001, les cinq principes directeurs ci-après ont été déterminés pour les activités du PNUCID dans le cadre du plan à moyen terme:

a) La surveillance des cultures illicites au niveau national relève essentiellement des autorités nationales;

b) L'évaluation, l'analyse et l'établissement de rapports sur la culture illicite au niveau mondial relèvent essentiellement du PNUCID;

c) L'établissement d'un lien entre les principes a et b ci-dessus est la responsabilité conjointe des gouvernements, du PNUCID et d'autres institutions multilatérales. Les réseaux et les mécanismes d'établissement de rapports visant à améliorer la transmission d'informations devront être développés ou améliorés et il incombera au PNUCID de déterminer les lacunes dans le réseau et de proposer des améliorations, notamment en faisant des recommandations pour la création ou l'amélioration des mécanismes nationaux de contrôle;

d) Les informations que le PNUCID fournira aux gouvernements sur la situation mondiale ne peuvent être indépendantes, neutres et objectives que si ces informations émanent des mécanismes de contrôle nationaux sont vérifiables et cohérentes. Ces conditions ne sont possibles que si les mécanismes en question sont ouverts, transparents et compatibles, et si le PNUCID et/ou les gouvernements ou d'autres institutions multilatérales harmonisent les méthodes de surveillance et participent aux activités de surveillance ou à l'examen des données obtenues. Cette participation n'entraîne pas nécessairement une assistance technique, mais les deux peuvent être combinées;

e) Une assistance technique devrait être apportée aux gouvernements qui la demandent. Grâce à son expérience dans ce domaine, le PNUCID est bien placé pour fournir cette assistance, mais d'autres sources bilatérales et multilatérales peuvent aussi jouer un rôle important, en particulier pour les méthodes faisant appel à une technologie complexe. Étant donné le coût et la nature technique de certains instruments de contrôle, des accords de partage des coûts et des programmes conjoints combinant des contributions techniques et financières de divers partenaires peuvent donc apporter une solution.

25. Tenant compte des divers niveaux de développement des capacités nationales, les États Membres et la communauté

internationale devraient être en mesure de surveiller correctement les cultures de plantes servant à la fabrication de drogues illicites aux niveaux national, régional et mondial d'ici à l'an 2001. Le développement et le renforcement des mécanismes de contrôle et des réseaux pourraient se dérouler comme suit:

a) 1998 (phase I): décisions de l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire; élaboration d'un projet de programme du PNUCID; établissement d'un projet d'appui par le PNUCID;

b) 1999 (phase II): élaboration de méthodes de surveillance; élaboration de projets d'assistance technique pour les mécanismes nationaux et régionaux de surveillance et, le cas échéant; création de réseaux pour l'échange d'informations; mise en place, au PNUCID, d'une capacité centrale d'analyse et d'établissement de rapports sur les données et la situation;

c) 2000 (phase III): mise en œuvre des projets d'assistance technique; diffusion des méthodes de surveillance; création des réseaux; analyses et rapports du PNUCID sur la situation mondiale;

d) 2001 (phase IV): fin des activités de la phase III; le réseau international de mécanismes de contrôle commence à fonctionner.

26. En novembre 1998, le PNUCID a élaboré un projet de programme pour le contrôle des cultures illicites, auquel ont participé des gouvernements et les donateurs. Des objectifs, des principes directeurs et les grandes priorités opérationnelles ont été déterminés pour guider des activités futures du PNUCID. Dans le cadre de ce projet de programme, le PNUCID a également élaboré, en décembre 1998, un projet d'appui d'une durée d'un an comportant la mise en place d'une petite équipe chargée d'élaborer ce programme et la fourniture des moyens financiers pour ses activités en 1999 (notamment l'élaboration des méthodes d'enquête, la participation aux missions d'évaluation des besoins des pays, et des contributions pour l'élaboration des projets d'assistance technique et la définition des mécanismes de partage d'informations).

27. Le renforcement des activités de surveillance implique surtout la mise au point ou l'amélioration des méthodes utilisées pour les enquêtes et l'acquisition et l'analyse des données. Les progrès technologiques constants ont fait de la télédétection à partir de l'espace, utilisée en combinaison avec d'autres techniques de surveillance, un instrument utile pour la surveillance des cultures illicites de plantes servant à la fabrication de drogues et l'élaboration de mesures de développement alternatif dans les zones de culture. Bien que certains pays aient déjà une expérience de la surveillance par

satellite, cette technique doit encore être développée. L'objectif est de mettre à la disposition des États Membres intéressés une méthode de télédétection relativement peu coûteuse et parfaitement à jour pour renforcer leur capacité dans le cadre de leurs mécanismes de contrôle national. En décembre 1998, une déclaration d'intention a été signée entre le PNUCID et l'Agence spatiale européenne (ESA). À cette occasion ont été examinées les grandes lignes d'un accord de coopération aux termes duquel l'ESA mettrait son expérience et sa capacité technique gratuitement à la disposition du PNUCID pour l'élaboration de cette méthode. L'accord sera mis au point et présenté pour approbation par les deux organisations au début de 1999.

28. Au niveau des pays, le PNUCID a signé un nouveau projet avec le Gouvernement péruvien pour l'amélioration de son mécanisme de surveillance des cultures illicites. Le PNUCID fournit aussi actuellement une assistance technique à l'Afghanistan, à la République démocratique populaire lao et au Myanmar dans le même domaine. Des activités semblables sont à un point avancé de planification pour l'Albanie, le Malawi et le Maroc.

### III. Conclusion

29. Les mois qui ont immédiatement suivi la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale ont été utilisés par le PNUCID et les gouvernements pour intégrer dans leurs activités en cours et leurs activités nouvelles de développement alternatif les dispositions du Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution. Depuis la session extraordinaire, les gouvernements ont fait preuve d'un engagement et d'un désir accru d'élaborer des stratégies pour l'élimination ou la diminution importante des cultures illicites dans le cadre d'un calendrier précis. Il est tout aussi important de noter que les institutions internationales de financement commencent à faire preuve d'un intérêt qu'elle n'avaient pas manifesté jusqu'ici pour la coopération avec les gouvernements et le PNUCID en vue de l'élaboration de programmes de développement rural qui tiennent également compte des besoins spécifiques des communautés pratiquant les cultures illicites.

30. Cette évolution positive est due en grande partie à l'accent délibéré mis par le Plan d'action sur la nécessité d'adopter une démarche équilibrée lorsque l'on a affaire à des cultures illicites de grande étendue. Au cours des deux prochaines années, la mise en œuvre du Plan d'action devrait permettre d'améliorer nettement la qualité et les résultats des projets de développement alternatif, ce qui aurait comme conséquence de faciliter l'appui des autorités nationales et des institutions internationales de financement, appui nécessaire si

l'on veut réaliser l'objectif fixé par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire d'éliminer ou

de diminuer sensiblement l'étendue des cultures illicites d'ici à l'an 2008.

*Notes*

<sup>1</sup>Voir résolutions S-20/2, annexe.

<sup>2</sup>Résolutions S-20/4 E.